



Démission sans effectuer le préavis obligatoire

Par **drno**, le **18/03/2011** à **20:45**

Bonjour,
Je compte démissionner de mon poste tenu 16 ans (convention assimilée fonction hospitalière) et ne pas effectuer le préavis de 3 mois que je devrai effectuer. Quelles sont les sanctions que j'encoure? Avec mes remerciements.

Par **Cornil**, le **20/03/2011** à **16:57**

Bonsoir "drno"
Si recours en justice de l'employeur, dommages et intérêts en fonction du préjudice subi qu'il allègue, généralement limité au montant des salaires de 3 mois préavis non effectué. Vraisemblablement l'employeur se fera justice lui-même au maximum en ne te payant pas les congés payés ou RTT restant dus, voire le dernier salaire (illégal, mais cela te force à aller en justice toi-même)
Bon courage et bonne chance.

Par **drno**, le **20/03/2011** à **19:32**

Bonjour,
Et merci pour la réponse. La juridiction en question c'est les prudhommes?
Nécessité de se faire assister d'un avocat? Merci beaucoup.

Par **Cornil**, le **20/03/2011** à **21:41**

Oui bien sûr "drno", s'agissant d'un contentieux sur un contrat de travail, c'est les prud'hommes.
Non, avocat non obligatoire, et pour une question aussi simple, tu pourrais sans doute t'en passer.
Maintenant, si tu maintiens ton intention, à mon avis: attendre de voir ce que fera l'employeur, et à priori, pour minimiser les risques , ne matérialise ta démission qu'après avoir reçu ta paie de ce mois.
Bon courage et bonne chance.